

Interpellation



**« Les gens l'appellent l'idole des jeunes
(il en est même qui l'envient) »**

M_INT_574

Les collectivités publiques sont de plus en plus attentives à ce que l'argent versé en subventions ne serve pas à employer des personnes à des conditions qui ne seraient pas conformes aux règles émises par ces mêmes collectivités. Cette réflexion a été faite depuis longtemps pour certains secteurs parapublics mais elle s'étend dorénavant. La récente discussion à Genève autour du salaire des nettoyeuses en est une preuve parmi d'autres.

Cependant, s'il est un secteur où ces questions ne semblent pas encore avoir vraiment suscité une prise de conscience, c'est bien le secteur des arts de la scène. Pour mémoire le salaire convenu dans la CCT de travail (SSRS-UTR) qui lie les institutions de création est de 4'000.- brut par mois. Ce salaire n'est même pas toujours atteint lorsque les employeurs sont des compagnies indépendantes de danse ou de théâtre, qui ne sont pas dans l'obligation de le respecter, et qui ont parfois des moyens très limités.

L'OFS vient de publier les résultats de l'enquête suisse sur la structure des salaires qui montre que seulement 10,7% de la population active touche moins de 4'000.- brut par mois. Les professionnels du spectacle sont dans leur grande majorité compris dans ces 10% alors que leur formation est, pour une grande partie d'entre eux, à la fois très exigeante et qu'elle correspond à un Bachelor of art.

Je pose donc au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Dans le domaine des arts de la scène, des mesures ont-elles déjà été prises pour contrôler (à travers les comptes des projets par exemple) que les salaires versés réellement soient à un niveau jugé correct (par exemple celui de la CCT du domaine au minimum) ? Et si oui quelles sont ces mesures ?
2. Juge-t-il normal que des employeurs largement subventionnés ne soient soumis à aucune contrainte quant aux conditions de travail (salaire, prévoyance sociale, notamment LPP) des personnes qu'ils emploient ?
3. Pourquoi ne pas s'engager à ne verser des subventions qu'à des employeurs qui respecteraient certains critères minimaux, à travers un dispositif comme ThéâtrePro Valais ou au soutien à un label « Fair-Scènes » par exemple ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.

Anne Papilloud

Développement souhaité